



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

**Direction régionale des
Affaires culturelles**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 09 mai 2023

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Drôme**

Affaire suivie par : Philippe Aramel

Tél. 04 26 60 82 40

philippe.aramel @culture.gouv.fr

Réf: bureautique/commune/valence/SPR

AVIS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE VALENCE

Dossier transmis pour enquête publique

A ce jour, le département de la Drôme compte quinze Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), encadrant la préservation et le développement de communes présentant un riche patrimoine. C'est le cas de la commune de Valence dont le centre ancien constitue un ensemble urbain d'une grande cohérence, avec un centre-ville dont la forme urbaine est héritée du Moyen-Âge et qui comporte un grand nombre de bâtiments et d'hôtels particuliers datant de la Renaissance au XIXe siècle. A ce noyau urbain, la ville ajoute au nord un quartier de la Reconstruction, incluant notamment le bâtiment de la Préfecture et des faubourgs du XIXe siècle sur la partie est de la ville. Enfin, la partie sud du centre-ville jouxte un vaste parc urbain, le Parc Jovet, qui, par ses dimensions, fait partie des grands parcs urbains en France.

L'ensemble de ces espaces sont inclus dans le Site Patrimonial Remarquable de Valence et dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Le périmètre du SPR de Valence

Le périmètre englobe donc les espaces décrits précédemment : le noyau ancien fondé sur une trame viaire et foncière héritée du Moyen-Âge, cependant reconstruite pour environ ¼ de sa superficie, suite aux bombardements de la ville en 1944. Ce premier noyau est complété par la « ville basse », anciennement quartier tourné vers le Rhône avec les bateliers et l'arsenal. Tout proche du centre-ville se situe le Parc Jovet, vaste jardin public de 7 hectares. Cet ensemble centre-ville et Parc Jovet correspond au site inscrit du centre-ville. L'ensemble de ces espaces sont inclus dans le SPR proposé.

A partir du centre-ville rayonnent les principales voies desservant Valence : l'avenue Victor Hugo, correspondant à l'ancienne route Royale puis Nationale 7 ; la rue des Alpes, la rue Faventines, l'avenue de Chabeuil et la rue Sadi Carnot. A chacune de ces voies correspond un faubourg du XIXe siècle. Afin d'intégrer le patrimoine XIXe de ces quartiers, l'ensemble de ces faubourgs XIXe, composés essentiellement de villas construites entre 1850 et la période Art Déco, est intégré au SPR. Le périmètre ainsi décrit constitue le SPR de Valence.

La commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) s'est prononcée favorablement sur ce périmètre pour lequel les services de l'Etat dont l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ont émis un avis favorable.

Le périmètre délimité des abords (PDA) de Valence

Par souci de simplification, le périmètre délimité des abords est confondu avec celui du SPR sur le centre-ville et les faubourgs. Il existe cependant deux monuments historiques situés hors du SPR : la villa Valensolles et la villa Murat. Pour ces deux monuments, un PDA spécifique a été étudié. En conséquence, le périmètre délimité des abords comprend trois espaces : le PDA du centre-ville, celui de la Villa Valensolles et enfin, plus au sud, celui de la villa Murat.

Avis de l'UDAP.

L'UDAP a été associée depuis l'origine à l'élaboration du SPR puis du PDA. Les périmètres proposés répondent parfaitement aux enjeux de préservation mais aussi de développement de la ville, en conséquence nous émettons un avis favorable sur les deux périmètres.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef de l'UDAP de la Drôme,

Philippe ARAMEL

